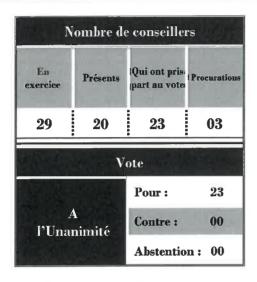
République Française: LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021



Convocation du Conseil Municipal en date du :

11 Juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu : de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

0 2 JUIL 2021

L'an 2021, le Jeudi 17 Juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la Salle des Délibérations, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3ème session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 11 Juin 2021.

REPRÉSENTÉS: M. Jacques ANSELME (ayant donné procuration à M. Rémi DUFLO)- M. Albert LOSAT (ayant donné procuration à M. Serge SACILE) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant adonné procuration à Mme Fabienne FARAJJE) \_\_\_\_\_(03)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Pierre DAMAS a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptée.

# D\_20210617\_35

ENGAGEMENT DE VACATAIRES POUR ASSURER LE SECRETARIAT DES BUREAUX DE VOTE DANS LE CADRES DES ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES 2021

Le Maire, indique à l'assemblée que :

• les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;



- pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
  - > la spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte ou une série d'actes précis
  - > l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne répond pas à un besoin permanent de la collectivité
  - la rémunération est attachée à l'acte.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires (15 maximum) pour effectuer les missions de secrétariat dans les bureaux de votes à l'occasion des élections départementales et régionales de 2021. Cette vacation s'effectuera les dimanches 20 et 27 juin 2021.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 €.

# DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la bonne tenue des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 nécessite l'engagement de vacataires ;

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

#### À L'UNANIMITE

#### Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter quinze vacataires maximum pour une durée de deux jours, soit les 20 et 27 juin 2021.

#### Article 2

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13€, avec un budget prévisionnel fixé comme suit :

Montant 1H	Nombre d'heures (7h- 22h)	Montant brut 1 tour	Montant brut 2 tours	Effectif	Montant total	Montant pour les deux tours
13	15	195,00 €	390,00 €	15	2 925,00 €	5 850,00 €

#### Article 3

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### Article 4

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme, le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

97114